

# ARRÊTÉS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

## MAIRIE DE SAINTE-FOY DE PEYROLIERES

31470

ARRETE MUNICIPAL N°60/2022  
Autorisant l'occupation du domaine public

Le Maire de la commune de SAINTE FOY DE PEYROLIERES,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** la demande en date du 14 septembre 2022 par laquelle Monsieur JOUVE sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'installer une échelle pour des travaux sur la façade du bâtiment situé 13 avenue du 19 mars 1962 dans la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le bénéficiaire est autorisé à faire installer une échelle sur le domaine public (trottoir) comme énoncé dans sa demande, à charge pour lui de vérifier que l'entreprise mandatée se conforme aux dispositions des articles suivants.

**Article 2** : L'échelle sera installée de manière à ne pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès des propriétés riveraines. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée 13 avenue du 19 mars 1962. La signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur. Le chantier sera signalé jour et nuit pour assurer la sécurité des piétons. L'entreprise devra mettre en place un passage sécurisé pour les piétons d'une largeur minimum de 1,20 m. Pendant la durée des travaux aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux.

**Article 3** : L'entreprise en charge des travaux sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux ou à leur occasion.

**Article 4** : La présente autorisation est précaire et révoquée. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

**Article 5** : La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'urbanisme.

**Article 6** : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission et publication.

**Article 7** : La présente autorisation d'installer une échelle sur le domaine public est valable du 14 septembre 2022 au 21 septembre 2022. En cas d'absence de travaux effectués dans ce délai, la présente autorisation sera caduque et une nouvelle demande devra être faite.

Fait à Sainte-Foy-de Peyrolières, le 14 septembre 2022

Pour Le Maire,

L'adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme

Véronique PORTE

